

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du 4 ^e TRIMESTRE 2011	L'an deux mille onze, le quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de
Séance du 14 OCTOBRE 2011	SILLINGY, dûment convoqué le sept octobre deux mille onze, s'est réuni en session ordinaire au
POUR : 27	siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ollivier TOCQUEVILLE, maire.
CONTRE : 0	Nombre de Conseillers en exercice : 27 <i>Au Registre suivent les signatures</i>
ABSTENTIONS : 0	Présents : M. Ollivier TOCQUEVILLE, Maire – M. Alain HEYRAUD, M. Jean-Pierre
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après	24 JOURDAN, M. Luc DUBOIS, M ^{me} Pascale ROGNON, M. Yvan SONNERAT, M ^{me} Fabienne DREME, M. Gilles GUILLERMIN, Adjoint au Maire – M ^{me} Laurence GRILLET, M. Jean-Marc STEDILE, M ^{me} Florence RAGASSE, M ^{me} Christine DALLEVET, M. Philippe GIBERT, M ^{me} Christine PESCHER, M. Jean-Michel CHAMOSSET, M ^{me} Corinne RUELLAN, M ^{me} Isabelle COUX, M. Bernard DEMEYRIER, M ^{me} Marie-Agnès MAAS, M. François-Eric CARBONNEL, M. Santo TRAMA, M. Fabrice COLLETTI, M ^{me} Thérèse BONNET, M ^{me} Carole MARTINS.
publication du 31 octobre 2011	Excusés ou ayant M ^{me} Karine FALCONNAT (pouvoir à M. SONNERAT) – M. Jacques
et transmission pour contrôle de sa légalité le 28 octobre 2011	donné procuration : 3 ANTHOINE (pouvoir à M. HEYRAUD) – M. Manuel GOMES (pouvoir à M. DUBOIS).
Le Maire,	Absents :
Ollivier TOCQUEVILLE.	Secrétaire de séance : Il a été désigné M ^{me} Pascale ROGNON.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR le rapport du Premier Adjoint au Maire délégué aux finances et au personnel,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 331-1 et suivants,
LA Commission des finances entendue,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte

ART. 1^o : La taxe d'aménagement est instituée sur l'ensemble du territoire communal au taux de cinq pour cent (5 %).

ART. 2 : Il n'est pas prévu d'exonérations autres que celles s'appliquant de plein droit.

ART. 3 : La présente délibération est valable pour une durée minimum de trois ans reconductible tacitement d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération 2011-144

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT